

Conditions générales de B-autoclaaf.nl B.V.

1. Définitions

Devis/Offre	toute offre de B-autoclaaf en vue de conclure un Contrat ;
B-autoclaaf	B-autoclaaf.nl B.V. (Numéro de la Chambre de commerce : 82372535), étant l'utilisateur des Conditions ;
Services	tous les services (supplémentaires) et/ou travaux (techniques), de quelque nature que ce soit, effectués par B-autoclaaf, au sens large ;
Manuel(s)	le(s) manuel(s) de B-autoclaaf, y compris mais sans s'y limiter : a. [@] ;
Client	toute personne physique agissant en tant que non-consommateur et/ou agissant à des fins s'inscrivant dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale et/ou personne(s) morale(s), à qui B-autoclaaf fait une Offre pour fournir des Produits et/ou exécuter des Services et/ou qui conclut un Contrat avec B-autoclaaf ;
Contrat maintenance	de l'engagement d'effectuer des travaux d'entretien sur un Produit, tel qu'inclus dans l'offre ;
Contrat	tout contrat entre les Parties concernant la vente, l'achat, la livraison et la maintenance des Produits par B-autoclaaf au Client ;
Partie(s)	B-autoclaaf et Client ou chacun pour soi ;
Produits	les Produits à livrer par B-autoclaaf en vertu du Contrat au ou au profit du Client, étant des biens et/ou des droits de propriété, y compris mais non limité aux autoclaves ;
Écrit	par lettre, par e-mail, par exploit d'huissier ou dans un Contrat ;
Rapport de validation	un rapport généré par B-autoclaaf après avoir testé un autoclave sur place chez B-autoclaaf, où les capteurs utilisés pour tester l'autoclave sont certifiés ISO et qui vérifie si l'autoclave en question répond aux normes établies pour B-autoclaaf. Les informations mentionnées dans le rapport de validation constituent des preuves contraignantes entre les parties ;

Informations confidentielles	toute information qui, de par sa nature, est confidentielle ou toute information que l'une ou l'autre des parties a notifiée par écrit comme devant être traitée comme confidentielle, comme, sans s'y limiter, les données, le savoir-faire, les clients, les fournisseurs, les spécifications des produits, les logiciels, les échantillons, les conceptions, les produits, la technologie et les processus ;
Conditions	les présentes conditions générales de B-autoclaaf.

2. Applicabilité

- 2.1 Ces conditions s'appliquent à toutes les Offres et à tous les Contrats, y compris, mais sans s'y limiter, à tous les Contrats qui en découlent ou qui se poursuivent.
- 2.2 Si les Conditions ont été appliquées à un Contrat conclu entre les Parties, elles s'appliqueront automatiquement - sans devoir être convenues séparément entre les Parties - à tout Contrat ultérieur conclu entre les Parties.
- 2.3 L'applicabilité des conditions générales ou spécifiques utilisées par le Client à tout Contrat est expressément rejetée par B-autoclaaf, sauf et après que lesdites conditions aient été expressément déclarées Applicables par écrit par B-autoclaaf à un Contrat. L'acceptation de cette manière de l'applicabilité des conditions du Client à un Contrat n'implique en aucun cas que ces conditions s'appliquent également tacitement à tout Contrat conclu ultérieurement.
- 2.4 En cas de nullité ou d'annulation par le Client d'une ou plusieurs dispositions des Conditions générales, les autres dispositions des Conditions générales resteront en vigueur sur le Contrat. Les Parties se consulteront pour remplacer une disposition invalide ou annulée des Conditions générales par une disposition valide ou non annulable et qui correspond le plus possible à l'objectif et au sens de la disposition invalide ou annulée.
- 2.5 Dans la mesure où un Contrat s'écarte d'une ou plusieurs dispositions des Conditions, les dispositions du Contrat prévalent. Les autres dispositions des Conditions restent dans ce cas d'application sur le Contrat.
- 2.6 Si des traductions des présentes Conditions ont été réalisées, la version en langue néerlandaise prévaut sur la ou les versions en toute autre langue.

3. Offres

- 3.1 Une Offre, sauf indication contraire expresse, est non contraignante et valable pour la période indiquée dans l'offre. Si l'Offre ne précise pas de date limite d'acceptation, l'Offre deviendra caduque au plus tard quatorze (14) jours après la date indiquée dans l'Offre. De par la nature de l'Offre, il peut arriver que la date d'expiration soit antérieure.
- 3.2 Une Offre acceptée par le Client dans le délai de validité peut être révoquée par B-autoclaaf pendant cinq (14) jours après la date de réception de l'acceptation par B-autoclaaf, sans que cela n'entraîne une quelconque

obligation pour B-autoclaaf de réparer les dommages subis par le Client de ce fait.

- 3.3 Une commande donnée par le Client peut être confirmée par B-autoclaaf au moyen d'une confirmation de commande. Si le Client ne s'y est pas opposé par écrit à B-autoclaaf dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la confirmation de commande, la commande telle que décrite dans la confirmation de commande est acceptée.
- 3.4 Si le Client fournit à B-autoclaaf des données ou des informations dans le but de faire une Offre, B-autoclaaf peut supposer leur exactitude et peut baser son Offre sur celles-ci. Le Client indemniserà B-autoclaaf contre toute réclamation de tiers relative à l'utilisation de, données ou informations fournies par ou au nom du Client.
- 3.5 Une liste de prix ou autre aperçu fourni par B-autoclaaf au Client indiquant des prix dans un sens général ne peut être qualifié d'Offre.

4. Conclusion des contrats

- 4.1 Sous réserve des autres dispositions des Conditions, un Contrat ne peut être conclu que :
- a) par l'acceptation d'une Offre par le Client ;
 - b) par la confirmation écrite d'une commande émise par le Client autrement que sur la base d'une Offre ; ou
 - c) par l'exécution par B-autoclaaf d'une commande du Client.
- 4.2 La modification du Contrat n'est possible que par écrit. Toutes les parties doivent signer la modification du Contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent entre les Parties comme Contrat probant. Un Contrat de preuve est un Contrat au sens de l'article 153 Rv et de l'article 7:900 (3) du Code civil. Par extension, la preuve ne peut être apportée que par une déclaration écrite à cet effet ; les autres déclarations écrites et les déclarations de témoins concernant tout changement convenu par des déclarations orales ou d'autres comportements sont exclues en tant que preuve.
- 4.3 Si un ou plusieurs articles du Contrat sont invalides ou autrement non contraignants, la validité des autres articles du Contrat ne sera pas affectée. Celles-ci comprennent au moins une action (réussie) en annulation ou en nullité de l'article. Les articles non contraignants seront remplacés par des dispositions qui s'écartent le moins possible des intentions des Parties par rapport aux articles non contraignants concernés ou interprétés comme tels.

5. Prix

- 5.1 Les listes de prix distribuées par B-autoclaaf le cas échéant sont indicatives et ne lient pas B-autoclaaf, sauf indication contraire expresse et écrite.
- 5.2 Au début du Contrat, les prix indiqués dans le Contrat sont applicables.
- 5.3 Tous les prix sont en euros et - sauf mention expresse contraire - ne comprennent pas les frais supplémentaires.
- 5.4 Si un Contrat est conclu entre les Parties sans qu'un prix ait été expressément convenu, les prix tels qu'appliqués par B-autoclaaf au moment où B-autoclaaf exécute ses obligations s'appliquent entre les Parties,

indépendamment des Offres ou des prix précédemment appliqués.

- 5.5 B-autoclaaf a le droit de modifier le prix lorsqu'une augmentation d'un ou plusieurs des facteurs déterminant le prix (à la discrétion de B-autoclaaf) a eu lieu. Le paiement de l'augmentation de prix a lieu en même temps que le paiement de l'acompte principal ou final.

6. Livraison

- 6.1 B-autoclaaf se chargera du transport des Produits livrés au Client en vertu du Contrat, sauf accord contraire par écrit. Le Client est tenu de permettre à B-autoclaaf de livrer les produits au Client le jour de livraison convenu.
- 6.2 Le délai (de livraison) indiqué par B-autoclaaf dans le cadre d'un Contrat concerne toujours une indication et ne s'applique donc jamais comme une date limite. Le dépassement du délai (de livraison) convenu ne donne en aucun cas droit à une indemnisation.
- 6.3 B-autoclaaf a le droit de livrer une commande en partie et de facturer les Produits livrés séparément.
- 6.4 La livraison a lieu « Delivered At Place (DAP) », conformément aux Incoterms 2020.
- 6.5 B-autoclaaf a rempli son obligation de livraison lorsqu'elle a présenté les Produits concernés à l'adresse de livraison convenue.
- 6.6 B-autoclaaf le droit d'exécuter le Contrat en plusieurs phases, de livrer les Produits en différentes parties à différents moments et donc de facturer séparément la partie déjà exécutée.
- 6.7 Si des produits sont manquants à la livraison, le client doit en informer B-autoclaaf par écrit dans les sept (7) jours ouvrables. En cas de notification après l'expiration de ce délai, tous les droits du Client s'éteignent.

7. Manuels et entretien

- 7.1 B-autoclaaf ne peut fournir au Client des instructions et des manuels, y compris, mais sans s'y limiter, les Manuels.
- 7.2 Le Client doit utiliser les Produits avec le soin habituel et conformément à toutes les instructions de B-autoclaaf et des Manuels.
- 7.3 Le Client doit entretenir, nettoyer et placer les produits dans un endroit approprié.
- 7.4 Un entretien adéquat comprend au moins, mais sans s'y limiter, le nettoyage des produits une fois par jour.

8. Abonnement de maintenance

- 8.1 Cet article 7 ne s'applique que lorsque le Client a convenu par écrit avec B-autoclaaf d'un Contrat d'entretien, comme indiqué dans le Contrat.
- 8.2 Un Contrat d'entretien ne doit à tout moment concerner qu'un seul autoclave, même si, dans les présentes Conditions, dans une Offre ou dans un Contrat, le Contrat d'entretien est lié au terme général « Produit » ou s'il ne peut y avoir aucune ambiguïté à ce sujet.
- 8.3 L'abonnement de maintenance est conclu pour la période indiquée dans le contrat et ne peut être résilié prématurément par le client.
- 8.4 Le contrat d'entretien signifie que le client a droit à un entretien périodique ponctuel, comme expliqué à l'article 9.

9. Entretien périodique

- 9.1 B-autoclaaf effectuera la maintenance du Produit une fois par an ou tous les deux ans pendant la période du Contrat de maintenance, selon ce qui a été convenu dans l'offre.
- 9.2 Le Client doit permettre à B-autoclaaf d'effectuer l'entretien dans un délai raisonnable après que B-autoclaaf ait contacté le Client à ce sujet.
- 9.3 Les travaux liés à l'entretien périodique comprennent (i) la vérification du bon fonctionnement, l'inspection des composants mécaniques et électroniques, (ii) le nettoyage et/ou le remplacement des composants usés, défectueux ou devenant moins fiables, y compris, mais sans s'y limiter, le remplacement de l'anneau de porte en silicone, du filtre à bactéries et des vannes de circulation, dans la mesure où B-autoclaaf juge ces réparations ou remplacements nécessaires. Lors de l'entretien périodique, le Produit est testé pour la capacité d'entraînement de l'air et la pénétration de la vapeur dans la chaudière du Produit, en combinaison avec le test dit de Bowie & Dick. Après avoir effectué l'entretien périodique, B-autoclaaf fournira au Client, à la discrétion de B-autoclaaf, un bon de travail des activités d'entretien effectuées ou un Rapport de Validation.

10. Paiement

- 10.1 B-autoclaaf envoie au Client une facture pour les Produits à livrer et/ou les services à exécuter par B-autoclaaf.
- 10.2 Le Client doit payer une facture dans les quatorze (14) jours suivant la date de facturation, sauf accord contraire. Le Client doit payer la facture sur le compte bancaire qui lui a été communiqué par B-autoclaaf. Le moment décisif pour le moment du paiement est le moment où B-autoclaaf a reçu le montant correspondant. Après réception du paiement par B-autoclaaf, le Produit sera expédié par B-autoclaaf à l'endroit convenu.
- 10.3 Si le paiement d'une facture n'a pas été effectué en totalité dans le délai spécifié, le Client sera immédiatement, sans qu'aucune autre mise en demeure ne soit nécessaire, en défaut et sera redevable d'un intérêt de 1 % par mois (à moins que le taux d'intérêt commercial légal ne soit plus élevé, auquel cas ce taux d'intérêt s'appliquera) à partir de la date suivant la date d'échéance de la facture concernée, une partie de mois comptant comme un mois entier. En outre, tous les frais de recouvrement extrajudiciaires seront alors à la charge du Client, lesquels frais sont fixés d'avance par les Parties à au moins 15 % de la créance impayée avec un minimum de 150 €, sans

préjudice du pouvoir de B-autoclaaf de réclamer les frais extrajudiciaires réels s'ils sont supérieurs.

- 10.4 Si le Client est en défaut de paiement de l'une des factures visées à l'article 10.3, toutes les autres factures en souffrance seront également immédiatement exigibles, sans qu'une autre mise en demeure soit nécessaire.
- 10.5 Les paiements effectués par le Client servent respectivement à régler les frais dus, les intérêts et les factures exigibles et payables ultérieurement qui sont en souffrance depuis le plus longtemps, même si le Client indique au moment du paiement que celui-ci concerne une autre facture.
- 10.6 Sans préjudice des dispositions de droit impératif, le Client n'a pas le droit de suspendre et/ou de compenser ses obligations de paiement envers B-autoclaaf avec les obligations de paiement de B-autoclaaf envers le Client.
- 10.7 B-autoclaaf a le droit de compenser toutes les créances à l'encontre du Client avec toute dette que B-autoclaaf pourrait avoir envers le Client, ou envers des personnes (morales) affiliées au Client.
- 10.8 Toutes les créances de B-autoclaaf sur le client sont immédiatement exigibles dans les cas suivants :
- a. si après la conclusion du Contrat, des circonstances viennent à la connaissance de B-autoclaaf qui lui donnent de bonnes raisons de craindre que le Client ne respectera pas ses obligations, à la seule discrétion de B-autoclaaf ;
 - b. en cas de dépôt de bilan ou de suspension des paiements du Client ; de liquidation ou de faillite du Client.

11. Dates d'échéance

- 11.1 Tout droit du Client, à quelque titre que ce soit, à l'encontre de B-autoclaaf en rapport avec les Produits livrés, s'éteint après douze (12) mois à compter de la date à laquelle le Client a pris connaissance ou aurait pu raisonnablement prendre connaissance de l'existence de ce droit et que B-autoclaaf n'a pas reçu une réclamation écrite du Client avant l'expiration de ce délai. La notification mentionnée dans la phrase précédente doit refléter, de manière motivée la base de l'action.
- 11.2 Dans le cas où une réclamation a été signalée par Écrit à B-autoclaaf par le Client dans le délai mentionné à l'article 11.1 en lien avec les Produits livrés par ses soins, toute action en justice à cet égard intentée par le Client sera également caduque si B-autoclaaf n'a pas été mis en cause devant le tribunal compétent en vertu de l'article 21.2 des Conditions dans un délai de quatre (4) mois après réception de la réclamation par Écrit concernée.

12. Réserve de propriété

- 12.1 Tous les Produits livrés restent la propriété de B-autoclaaf jusqu'à ce que le Client se soit acquitté de toutes ses obligations - découlant de ou liées à un ou plusieurs Contrats, y compris les réclamations relatives aux pénalités, intérêts et coûts. Jusqu'à ce moment, le Client est tenu de garder les Produits livrés par B-autoclaaf séparés des autres articles et clairement identifiés comme étant la propriété de B-autoclaaf et de les assurer et maintenir

assurés de manière appropriée.

- 12.2 En cas de livraison de Produits à un Client sur un territoire autre que les Pays-Bas, les Produits en question - si et dès qu'ils se trouvent sur le territoire du pays concerné - seront soumis à la réserve de propriété visée à l'article 12.1 en vertu du droit néerlandais en plus de la réserve de propriété visée à l'article 12.1 en vertu du droit du pays concerné, étant entendu que le droit néerlandais visé à l'article 12.1 s'applique par ailleurs exclusivement au Contrat.
- 12.3 Tant que les Produits livrés font l'objet d'une réserve de propriété, le Client ne peut les grever ou les aliéner à l'extérieur.
- 12.4 Après que B-autoclaaf ait invoqué sa réserve de propriété, il peut récupérer les Produits livrés. Le Client autorise B-autoclaaf à entrer dans le lieu où se trouvent les Produits.
- 12.5 Si des tiers saisissent les Produits livrés sous réserve de propriété, ou souhaitent établir ou faire valoir des droits sur ceux-ci, le Client est tenu d'en informer B-autoclaaf dans les meilleurs délais.

13. Force majeure

- 13.1 B-autoclaaf ne peut être tenu responsable de l'exécution, de la réparation ou de l'indemnisation lorsqu'un manquement résulte d'un cas de force majeure.
- 13.2 Outre ce que la loi et la jurisprudence entendent par là, la force majeure visée à l'article comprend en tout cas - et donc pas exclusivement - une défaillance résultant (a) de problèmes et/ou de perturbations graves du processus de production chez les fournisseurs, y compris les entreprises de services publics, (b) de la non-livraison des matériaux nécessaires par des tiers, (c) de l'13.1 comprend en tout cas - et donc pas exclusivement - une défaillance résultant (a) de problèmes et/ou de perturbations graves du processus de production chez les fournisseurs, y compris les entreprises de services publics, (b) de la non-livraison des matériaux nécessaires par des tiers, (c) de l'intention ou de la négligence grave de préposés, (d) de la grève (e) de l'absentéisme excessif du personnel, (f) d'un incendie, (g) de conditions météorologiques particulières (telles que des inondations), (h) de mesures gouvernementales (tant nationales qu'internationales), y compris les interdictions d'importation et d'exportation et les restrictions à l'importation et à l'exportation, (i) de guerre, mobilisation, émeutes, insurrection, état de siège, (j) de sabotage, (k) de perturbations des transports, (l) de panne de machines, (m) de piratage du logiciel ou des données et/ou (n) de retard de transport.
- 13.3 En cas de force majeure, B-autoclaaf a le choix soit de suspendre l'exécution du Contrat jusqu'à ce que la situation de force majeure ait cessé d'exister, soit de dissoudre le Contrat, en tout ou en partie, après avoir opté ou non initialement pour la suspension. Le Client n'a droit à aucune compensation dans les deux cas. Si la période pendant laquelle l'exécution des obligations de B-autoclaaf est impossible en raison de la force majeure dure plus de trois (3) mois, le Client a également le droit de dissoudre partiellement le Contrat (pour l'avenir), étant entendu que B-autoclaaf a droit à une compensation pour les travaux déjà effectués conformément à l'article 13.4. En cas de résiliation partielle, il n'y a aucune obligation d'indemniser les dommages (le

cas échéant).

- 13.4 Si B-autoclaaf a déjà partiellement rempli ses obligations au moment où la force majeure se produit, ou ne peut remplir que partiellement ses obligations, elle peut prétendre à cette partie des activités effectuées et le Client est tenu de payer cette indemnité même si elle concerne un Contrat séparé.

14. Responsabilité

- 14.1 B-autoclaaf n'est responsable que des dommages subis par le Client qui sont la conséquence d'un manquement dans l'exécution du Contrat imputable à B-autoclaaf.
- 14.2 L'indemnisation des dommages est limitée à la valeur nette de la facture des produits livrés.
- 14.3 B-autoclaaf n'est responsable que des dommages directs et n'est pas responsable, entre autres, de ce qui suit :
- a) les dommages matériels, tels que - mais sans s'y limiter - les pertes commerciales, les dommages indirects, les dommages liés aux retards et le manque à gagner ;
 - b) les dommages causés par des actes ou omissions du client ou de tiers contraires aux instructions ou aux manuels fournis par B-autoclaaf ou contraires au contrat et aux conditions ;
 - c) les dommages qui sont la conséquence directe d'informations incorrectes, incomplètes et/ou défectueuses fournies à B-autoclaaf par ou au nom du Client.
- 14.4 Dans tous les cas, B-autoclaaf n'est pas responsable si :
- a) le Client ou un tiers utilise le Produit de manière inexperte ou inappropriée ;
 - b) le produit est stocké ou entretenu de manière inadéquate ;
 - c) sans le consentement écrit de B-autoclaaf, le Client ou des tiers ont apporté ou tenté d'apporter des modifications au Produit ;
 - d) d'autres éléments sont fixés ou tentent d'être fixés au produit ;
 - e) un produit a été traité ou transformé ;
 - f) les dommages causés par des actes ou omissions du client ou de tiers contraires aux instructions fournies par B-autoclaaf ou contraires au contrat et aux conditions ;
 - g) les dommages qui sont la conséquence d'informations incorrectes, incomplètes et/ou défectueuses fournies à B-autoclaaf par ou au nom du Client ; ou
 - h) le défaut est causé par ou résulte de circonstances indépendantes de la volonté de B-autoclaaf, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions météorologiques (telles que, par exemple, mais sans s'y limiter, des précipitations ou des températures extrêmes) et l'usure.
- 14.5 Le Client préserve B-autoclaaf contre toute réclamation de tiers pour des dommages survenus par ou en relation avec les Produits livrés par B-autoclaaf, dans la mesure où B-autoclaaf ne serait pas non plus responsable envers le Client pour de tels dommages.

15. Acceptation et garantie

- 15.1 Après la livraison du Produit, B-autoclaaf fournira au Client un Rapport de Validation concernant les résultats du Produit.
- 15.2 Les Produits et/ou Services livrés seront en tout cas soumis à un test d'acceptation par B-autoclaaf dans un délai raisonnable (pas plus de 8 jours après [la réception]). Si le Client n'a pas signalé les manquements, de manière motivée, par écrit à B-autoclaaf dans le délai raisonnable susmentionné après la livraison (l'achèvement), les Produits livrés sont réputés avoir été acceptés par le Client et répondre aux exigences et performances prévues dans le Contrat et être conformes au Contrat.
- 15.3 Les autres manquements des Produits livrés et/ou des Services exécutés invisibles au moment de la livraison ou de la réception doivent être signalés à B-autoclaaf par écrit, en indiquant les raisons, dans les huit (8) jours suivant leur découverte ou après qu'ils auraient pu raisonnablement être découverts, faute de quoi les Produits livrés et les Services exécutés seront réputés avoir été acceptés par le Client et répondre aux exigences et performances prévues dans le Contrat et être conformes au Contrat.
- 15.4 Si un Produit n'est pas conforme au Contrat ou est défectueux et que le Client demande à B-autoclaaf d'exécuter ou de réparer le Produit, B-autoclaaf aura la possibilité de réparer, remplacer ou payer des dommages et intérêts (conformément à l'article 14. Si des travaux de réparation doivent être effectués sur le Produit, le Client doit envoyer le Produit à B-autoclaaf. Les frais de transport et le transport lui-même sont à la charge et aux risques du client. Les travaux de réparation auront lieu sur le site de B-autoclaaf.
- 15.5 Les réclamations de toute nature concernant l'exécution par B-autoclaaf d'un Contrat ne suspendent pas l'obligation de paiement du Client et ne peuvent être portées à la connaissance de B-autoclaaf que par Écrit.
- 15.6 B-autoclaaf n'aura aucune obligation à l'égard d'une réclamation soumise si le Client n'a pas respecté toutes ses obligations envers B-autoclaaf [tant financières qu'autres] à temps et en totalité.
- 15.7 Les réclamations concernant les Produits livrés par B-autoclaaf ne peuvent affecter les Produits livrés précédemment ou devant être livrés, même si ces Produits devant être livrés ont été ou seront exécutés en exécution du même Contrat.
- 15.8 La garantie signifie que le fonctionnement de l'autoclave ou de ses pièces est antérieur à ce que l'on attendrait normalement d'un autoclave ou d'une pièce, le client devant démontrer qu'il a respecté toutes ses obligations, y compris, mais sans s'y limiter, l'exécution correcte de tous les travaux de maintenance et le respect de toutes les instructions et de tous les manuels.
- 15.9 La garantie sur un autoclave est d'un [1] an et, lorsque le client a convenu d'un contrat de maintenance, de deux [2] ans, à partir du moment où l'autoclave est livré par B-autoclaaf.

16. Rappel

16.1 Dans le cas d'un rappel ou d'une autre action de rappel, soit par le gouvernement, soit parce que B-autoclaaf le juge nécessaire, le Client doit coopérer pleinement et suivre toutes les instructions de B-autoclaaf.

16.2 En cas de rappel sous quelque forme que ce soit, le Client ne fera aucune annonce ou expression à des tiers ou par le biais de ses propres canaux de communication [y compris, mais sans s'y limiter, le(s) site(s) Web du Client ou les médias sociaux] qui se rapportent ou font référence [directement ou indirectement] à un quelconque Produit.

17. Dissolution et résiliation

17.1 Dans les cas suivants, le Client est légalement en défaut et B-autoclaaf a le droit, sans autre mise en demeure et sans intervention judiciaire, de dissoudre, de résilier et/ou de suspendre ses obligations en vertu du Contrat, en tout ou en partie, à sa propre discrétion :

- a) Le Client manque à l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du contrat, en tout ou en partie ;
- i) Le Client est en faillite ;
- j) Le Client a pris la décision de liquider l'entreprise ;
- k) Le Client cesse ses activités ;
- l) l'entreprise du client a été fermée ;
- m) le client a fait l'objet d'une saisie et cette saisie n'a pas été levée dans les trente [30] jours ; ou
- n) Le Client ne doit plus être considéré comme en mesure de remplir les obligations du contrat, à la discrétion de B-autoclaaf.

17.2 La dissolution ou la résiliation se fera par le biais d'une notification écrite au Client.

17.3 En cas de dissolution ou de résiliation sur la base de cet article, B-autoclaaf ne sera pas responsable des dommages. Dans ce cas, B-autoclaaf conserve ses droits, y compris le droit à une indemnisation complète.

17.4 Si l'un des cas mentionnés dans l'article 17.1 se produit, alors toutes les créances que B-autoclaaf peut avoir ou acquérir à l'encontre du client sont immédiatement exigibles et payables en totalité.

18. Transfert

18.1 Le Client n'est pas autorisé à transférer les droits et/ou obligations découlant d'un contrat, en tout ou en partie, à un tiers, ce qui inclut également la constitution de gages. Le transfert de droit au sens de l'article 3:83 [2] du Code civil est exclu. Cette clause a un effet patrimonial.

19. Confidentialité

19.1 Le Client est tenu de garder secrètes toutes les informations confidentielles qu'il obtient dans le cadre de l'exécution du Contrat. Une information est considérée comme confidentielle si elle est communiquée par une Partie ou si elle découle de la nature de l'information.

20. Droits de propriété intellectuelle :

20.1 Tous les droits de propriété [intellectuelle et industrielle], y compris, mais sans

s'y limiter, les droits d'auteur et les droits sur les bases de données, sur tous les Produits et/ou les résultats des Services, y compris, mais sans s'y limiter, les copies, les modèles, les dessins, les conceptions, la documentation, les supports d'information, les logiciels, les équipements et les logiciels [en code objet et en code source], les données et les fichiers de données, les moules et les matrices, qui font l'objet et/ou résultent et/ou ont été utilisés dans l'exécution des obligations en vertu du Contrat entre B-autoclaaf et le Client, sont dévolus à B-autoclaaf.

20.2 Si les droits susmentionnés ne sont pas dévolus à B-autoclaaf, le Client est tenu d'accorder toute coopération pour transférer le droit en question à B-autoclaaf à la première demande.

20.3 Le Client renonce par la présente à tout droit de la personnalité établi, dans la mesure où cela est légalement possible.

21. Droit d'application et tribunaux compétents

21.1 Les Conditions, les obligations qui en découlent ou qui y sont liées [y compris, mais sans s'y limiter, les obligations non contractuelles qui y sont liées] et l'élection de for prévue à l'article 21.2 sont régies par le droit néerlandais.

21.2 Tous les litiges découlant du Contrat seront exclusivement soumis au tribunal compétent du tribunal d'arrondissement d'Overijssel, lieu d'implantation Zwolle. Ceci s'applique également aux litiges liés d'une manière ou d'une autre au présent Contrat, sauf si le Contrat concerné prévoit expressément le contraire.